

Animation Socio-culturelle - Formation - Emploi des Jeunes - Prévention - Subvention à la Mission Locale

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dès sa création, en 1982, la Ville de Besançon a apporté un soutien actif à la Mission Locale.

Une convention a été signée le 18 décembre 1989 pour préciser et actualiser les modalités de ce soutien.

Outre des prestations en matière de locaux, de personnel et d'informatique, la Ville verse à la Mission Locale une subvention annuelle de fonctionnement.

En 1989, la Mission Locale a été désignée structure pilote pour le Crédit Formation Individualisé Jeunes (CFI). A ce titre, sa zone d'intervention compte aujourd'hui environ la moitié de la population du département. Le Conseil Général du Doubs participe de façon conséquente au fonctionnement de la Mission Locale et une augmentation de sa subvention a été sollicitée.

L'État, pour sa part, a accentué son soutien à ce dispositif jeunes par le renforcement du réseau correspondants CFI et le financement du poste de coordonnateur de zone CFI.

Pour faire face à ce développement d'activités et maintenir la règle de parité entre les financements de l'État et des collectivités territoriales, la subvention versée par la Ville à la Mission Locale pourrait s'élever en 1990 à la somme totale de 438 000 F. 150 000 F ont déjà été versés le 15 janvier 1990.

Le solde, soit 288 000 F, devrait être versé le 1^{er} mai 1990 (conformément à la convention du 18 décembre 1989).

Cette somme serait prélevée au chapitre 961.0/657 code service 47020 du BP de l'exercice courant.

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission du Budget et après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.